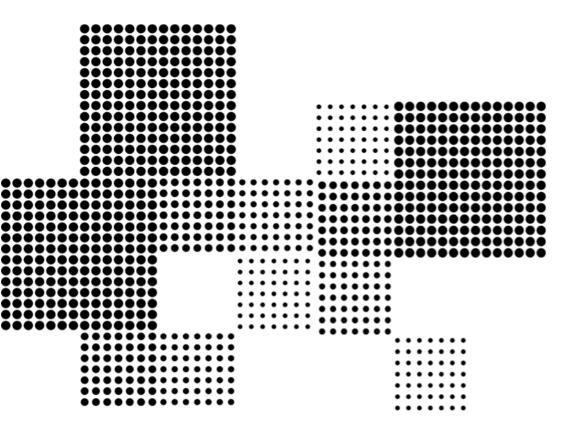




Le 7 février 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES DU MAIRE



Votre correspondant : Catherine PELHATE - Administration générale Téléphone : 02 32 84 55 12 - Courriel : c.pelhate@pj2s.fr



Publication	numérique	des actes
--------------------	-----------	-----------

٠,

ARRETES DU MAIRE, publication du 7 février - SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

48	24/01/2025	Autorisation d'occupation du domaine public - Esplanade Vallée du Telhuet Ndg - Cirque Vénissia-du 16 au 21 février
53	29/01/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – rue du Val, Immeuble Pelvoux Ndg - Stationnement de grue Entreprise Seinétanch
59	03/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée des Églantines Ndg - Réalisation d'une fouille pour réparation conduite Orange - Entreprise Vafro TP
61	04/02/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Allée Henri Farman Ndg - Travaux d'abatage et d'évacuation d'arbres



n°48/2025

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public - Installation « Cirque Vénissia » – Esplanade Vallée du Telhuet du 16 au 21 février 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Arrêté relatif à l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins culturelles et évènementielles par le réseau du Cirque VENISSIA,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du commerce.

Vu la délibération n° 113/2024, fixant les tarifs des cirques et/ou spectacles nomades,

Vu la demande en date du 15 janvier 2025,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le Cirque VENISSIA est autorisé à s'installer sur l'Esplanade de la Vallée du Telhuet du dimanche 16 février 2025, 8 heures au vendredi 21 février 2025. La présente autorisation n'est donnée que pour cette manifestation.

<u>Article 2</u>: La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 16 février 2025. Elle est personnelle et incessible, sous réserve de la conformité des installations et du chapiteau.

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire doit veiller au respect des règles applicables à toute occupation privative du domaine public. La présente autorisation sera révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect de ces règles ou pour toute autre raison d'intérêt général.

<u>Article 4</u>: Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine, le 24 janvier 2025,

Pour le Matter par délégation, L'Adjoint au Maire chargé de

Didier LESINE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie



N°53/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –stationnement de grue– Immeuble Pelvoux – Entreprise Seinétanch

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement

Considérant que pour le bon déroulement de stationnement d'une grue et d'un camion semi-remorque devant l'immeuble pelvoux, rue du val, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera interdit sur 9 places de stationnement sur le parking devant l'immeuble pelvoux, rue du Val sauf pour les véhicules de l'entreprise Seinétanch le vendredi 14 février 2025 de 8h à 18h.

<u>Article 2</u>: L'entreprise Seinétanch est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions. Elle aura également l'obligation de la mise en place de plaques de répartition sous les stabilisateurs.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 4</u> : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine, Le 28 janvier 2025

Didier LEB

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie



n°59/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Réalisation d'une fouille pour réparation conduite Orange – Allée des Églantines – Entreprise VAFRO TP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de fouille sous trottoir pour réparation conduite pour le compte d'Orange, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1: La circulation sera alternée avec une chaussée rétrécie par panneaux indiquant le sens de priorité de circulation au 24, allée des Églantines du lundi 10 février 2025 au vendredi 7 mars 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VAFRO TP est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 4</u>: Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine, Le 31 janvier 2025

> Pour le Maire et par délégation, L'Adjate au Maire chargé de la Vorie et de l'étabitat.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Service Voirie et Propreté - Pôle Cadre de vie



n°61/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement - Travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres – Allée Henri Farman – M. HESNARD Jean-François

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres, Allée Henri Farman, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement seront interdits, Allée Henri Farman durant l'abattage et l'évacuation d'arbres, sauf pour Monsieur HESNARD, du lundi 10 février 2025 au mercredi 12 février 2025, entre 8 heures et 17 heures.

<u>Article 2</u>: Le demandeur est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 4</u> : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine, Le 4 février 2025

Pour le Mairent par délégation, L'Adjoirte du Mairent hargé de la Voirie de Labitat.

Didier LEBRERO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Service VRD/Propreté - Pôle Cadre de vie



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29 Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE